

don manuel avant testamentnt

Par jeanbibi, le 08/05/2019 à 15:25

bonjour a tous,

mon pere, 7 mois avant son deces, nous a donne, sa compagne et moi, une certaine somme d'argent de l'ordre d'environ chacun de 4 fois ses revenus mensuels.

peu apres, il a etablit un testament olographe ou il donne sa quotite disponible a sa compagne.

sa compagne, au jour de ce don manuel, et donc avant le testament, n'etant pas heritiere, ne faut-il pas que ce don soit rapportable a la succession, au contraire du don que j'ai recu en tant qu'enfant?

merci pour vos reponses

Par youris, le 08/05/2019 à 17:42

bonjour,

le don manuel est considéré comme une donation en avancement de part successorale, et il est rapportable à la succession du donateur.

les deux donations que votre père a fait à vous et à sa compagne doivent être rapportées à sa succession.

salutations

Par **jeanbibi**, le **08/05/2019** à **18:07**

merci de votre reponse